

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

07 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOUL, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

Délibération N°16

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de changement de service, réussites à concours et départs (retraite).

• Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/12/2023	Adjoint technique	Technicien

Accusé de réception en préfecture : 027-212707012-20240413-D-24-04-16-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

• **Modifications du tableau des effectifs suite à réussite à concours :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
01/05/2024	Adjoint administratif	Rédacteur
01/05/2024	Animateur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
01/05/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Educateur de jeunes enfants

• **Changement de filière :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Il est noté une erreur dans la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2023. En effet, la délibération crée un poste d'adjoint technique à temps non complet, 30h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024. Or, le besoin du service nécessite un temps de travail sur ce poste à temps complet.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/01/2024	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet

Une deuxième erreur est constatée, sur la délibération du 16 décembre 2019. Une transformation de poste a été effectuée suite à recrutement, modifiant un poste d'ingénieur principal en attaché principal alors qu'un recrutement en contrat article L332-8 a été acté sur le grade d'attaché au 25 novembre 2022.

Date d'effet	Service	Ancien grade	Nouveau grade
25/11/2022	Renouvellement urbain	Attaché principal	Attaché

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Marc-Antoine Jamet